BANQUE

DE MANA

PARIS & DES PAYS-BAS

SOCIETE ANONYME

CAPITAL: CENT VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 1875

RAPPORT ET RESOLUTIONS

PARIS IMPRIMERIE Ve ETHIOU-PEROU Rue Damiette 2-4

1875

SIEGE SOCIAL

ADMINISTRATEURS:

MM. H. BAMBERGER,

E. FOULD,

E. GOUIN,

E. HENTSCH,

Ed. JOUBERT,

A. SCHNAPPER,

J. STERN.

CENSEURS:

MM. L. CUNIN-GRIDAINE,

S. DE HABER.

COMMISSAIRES:

POUR L'EXERCICE 1874 :

MM. E. LEVIEZ,

Ch. GIDE

DIRECTEUR :

M. CH. SAUTTER.

SOUS-DIRECTEUR :

M. J.H. THORS.

SECRETAIRE GENERAL:

M. A. PESTEL.

BANQUE

D

PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIETE ANONYME

CAPITAL : CENT VINGT-CINQ MILLIONS DE FRANCS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 JANVIER 1875

L'ASSECTETATE GURRALE ENTR-ORDINARIE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

PARIS IMPRISERIE VE ETHIOU-PEROU Rue Damiette 2-4

1875

WE DEFEIT OF A B

M. H. BARRASAR

E. FOULD,

PARIS ET DESCORAYS-BAS

E. HENT SEYHOMA STRIDOR

CAPITAL : CAMT VINCE-CING MELLICHE DE FRANCS

ABBRANIAN GENERALE EXTERORDINATES

DU 27 JAWVIER LEVS

WITTANTETE DE CONSETE D'ARGENTANTEMENT DE CHETTANTEMENT DE CHETTANDESSE

Man and the season of the control and the time and the

DIRECTED

E. CH. SAUTTER.

SCES-DIRECTEUR

THERITARIE Ve STHIOU-PEROU Rue Demiette 2-4

1875

BANQUE

A 10 sero DE tog An estas visitado páriodo et ate

PARIS ET DES PAYS-BAS

RAPPORT

PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DAN

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 JANVIER 1875

Messieurs,

Il y a aujourd'hui trois ans que les Actionnaires de la Banque de PARIS & DES PAYS-BAS, réunis en Assemblée Générale, approuvaient les statuts qui constituaient définitivement la Société.

Hous Marchs pas baccin d'insister our les motifs

L'Article 18 de ces statuts désignait les Administrateurs qui devaient composer le premier Conseil. Mais, aux termes BUPHAS

SEE

PARIS BY DES PAYS-BAS

TROPERT

PRESENTS PAR LE COUSEIL IN AU THI FRECTION

PRINT

L'ASSECTION GENERALLE EXTRAORDINALES

DU 27 JAHVISH 1878

iness teams.

Il y a sujourd'hui trois ans que les Actionnaires de la Bemque de PARES & DES PARES, révale en Assemblée dénérale, approuvaient les statuts qui constituaient définitivement la Bociété.

L'Article 18 de ces statuts désignett les administreteurs qui devalent composer le premier Conseil. Meis, aux termes de l'article 25 de la loi du 24 Juillet 1867, lorsque les Administrateurs sont nommés par les statuts, avec stipulation formelle que leur nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ils ne peuvent être nommés que pour trois ans.

Les trois ans premnent fin le 27 Janvier 1875.

A l'expiration de cette première période et aux termes de l'article 20 de nos statuts, le Conseil doit être renouvelé en entier; les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour six ans, et ils sont renouvelés annuellement pendant cette période de six ans, par sixième et par voie de tirage au sort.

Tout membre sortant est rééligible.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les motifs qui rendaient nécessaire une convocation des Actionnaires en Assemblée Générale, au plus tard le 27 Janvier. Les pouvoirs des Administrateurs nommés par les statuts expirant ce même jour, il n'était pas possible de laisser la Société sans Conseil d'Administration.

Ce que nous venons de dire des Administrateurs s'applique également aux Censeurs.

Aux termes de l'article 31 des statuts, les premiers Censeurs ont é té nommés pour une période de trois ans seulement. Leurs pouvoirs finissent en même temps que ceux de l'article 25 de la loi du 24 Juillet 1867. lorgque les admimistrateurs sont norman bar les statute, avec statutation for melindougge'f à saimues and sies en melienteen ruel sup effem de l'Assemblée Générale. ils ne pauvent être noumés que pour .ans elout

Les trois and premeent fin le 27 Janvier 1875.

zus de aboktèg erébserg eddes eb nolderigue 1 A termes de l'article 20 de mos statuts, le Conseil deit être -sa'i tag abmon joos stratetrinisha sei justime se disvuonet semblée Générale pour six ans, et ils sont remouvelés annuelleelov neg je emálkis neg .ema kis eb ebe kièg estes insbreg inem de tirege au sort.

.sidhalibbr jas jasjass srassam jpeT

Moga n'avona pas besoin d'insister sur les motifs qui rendatent nécessaire une convocation des Actionnaires en Assemblés Générale, au plus tard le 87 Jenvier. Les pouvoirs des Administrateurs nomes par les statuts expluent es mêms jour, il m'était pas possible de laisser la Société sans Com-.noijerdelnichaib Lica

Ce que maus vemens de dire des Administrateurs a'applique également sux Conseurs.

Aux termes de l'article 31 des statute, les preans aloud ab abouted our mund abmount at a two amments one and seulement. Leure pouvoire finissent en même temps que ceux

des Administrateurs. Le Comité des Censeurs doit être renouvelé en entier. PROPERTY A L'ARGE PLANE GENERALE EXPENDITENTES

Les Censeurs sortants sont rééligibles.

L'unique objet de la réunion est donc la nomination du Conseil d'Administration et du Comité des Censeurs: et. pour éviter des convocations extraordinaires comme celle d'aujourd'hui, nous vous proposons de décider que les pouvoirs des Administrateurs, que vous allez nommer, prendront fin annuellement à l'Assemblée Générale ordinaire prévue par l'article 36 des statuts.

make le lectore de rimbet just maisite, wa le breiste Ainsi, les pouvoirs du premier Administrateur sortant finiront le jour de l'Assemblée Ordinaire de 1876.

des Administrateurs. Le Comité des Cenneurs doit être renouvelé en entier.

Les Censeurs sortants sont régulguales.

L'unique objet de la réunion est donc la nomination du Comseil d'Administration et du Comité des Cemseure; et, pour éviter des convocations extraordinaires comme celle d'aujourd'hui, nous vous proposons de décider que les pouvoirs des Administrateurs, que vous alles nommen, prendront fin ammuellement à l'Assemblée Générale ordinaire prévue par l'article 36 des statuts.

Ainsi, les pouvoirs du premier Administrateur sortent finiront le jour de l'Assemblée Ordinaire de 1876.

RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSE/BLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 1875

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Après la lecture du rapport qui précède, M. le Président rappelle à MM. les Actionnaires que le vote sur les résolutions à l'ordre du jour aura lieu au scrutin secret, au moyen des bulletins délivrés à l'entrée dans la salle, si un seul Actionnaire en fait la demande.

Personne ne demandant le vote au scrutin secret, un Actionnaire propose à l'Assemblée de voter, par assis et levé, la réélection des personnes composant actuellement le Conseil d'Administration et le Comité des Censeurs.

Cette proposition est approuvée par l'Assemblée.

M. le Président met donc aux voix la réélection pour six ans, dans les conditions déterminées par l'article 20 des

RESOLUTIONS

PROPOSESS A L'ASSESSIES GENERALE EXTRAORDINAIRE
LU ST JANVIES 1876

BATHAIT DU PHOCES-VERBAL

Après la lecture du rapport qui précède, M. le Préstdent rappelle à M. les Actionnaires que le vote aur les résolutions à l'ordre du jour aure lieu au somitin secret, au moyen des bullatins délivrés à l'entrée dans la salle, et un saul Actionnaire en fait le demende.

Personne ne demandant le vote en scrutin secret, un Actionaaire propose à l'Assemblée de voter, par assis et levé. La réélection des personnes composant actuellement le Conseil d'Administration et le Comité des Censeurs.

Cette proposition est approuvée par l'Assemblée.

M. le Président met donc aux voix la réélection pour six ans, dans les conditions déterminées par l'article 20 des

statuts, des Administrateurs actuels, savoir :

MW. H. BAMBERGER.

Ed. FOULD.

Eug. GOUIN,

Ed. HENTSCH,

Ed. JOUBERT.

Ant. SCHNAPPER,

J. STERN.

Les sept Administrateurs ci-dessus dénommés sont réélus à l'unanimité.

Le Président met ensuite aux voix la réélection, dans les termes fixés par l'article 31 des statuts, des deux Censeurs actuels, savoir :

MM. L. CUNIN-GRIDAINE,

S. DE HABER.

Ils sont réélus Censeurs également à l'unanimité.

Il est stipulé que les Administrateurs et les Censeurs ainsi nommés resteront en fonctions jusqu'à l'Assemblée Ordinaire de l'année dans laquelle leurs pouvoirs prennent fin.

SUCCURSALES

COMITES CONSULTATIFS

DIRECTEURS

ET FONDES DE POUVOIRS

MM. G.M. BOISSEVAIN, DIRECTEUR M. Van HALL. A.I. VON HEWERT, AMSTERDAM M.H. S'JACOB, FONDES DE MM. Dirg FLEMMING. POUVOIRS P.W. SCHOLTEN J. PERK.

ANVERS (M. DUMERCY-HEIRMAN. DIRECTEUR M.E. SELIGENSTADT. FONDE DE POUVOIRS.... M.A. KRAMER.

(MM. E. BRUGMANN, MM. R. BAUER, BRUXELLES J. MONTEFIORE-LEVI, DIRECTEURS.... Ch. BALSER.

MM. A. CHENEVIERE,

J. VAN DER STICHELEN.

GENEVE

L. LULLIN, James ODIER, POUVOIRS

MM. P. HONEGGER, FONDES DE E. EBERSTADT.

Cte SAUTTER DE BEAUREGARD

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

statute, des Administrateurs sotuels, savoir :

.SECENSMAG .H .AM

Ed. FOULD,

BUE. GOUIN.

MARKET BOH,

Ed. Joursell.

Ant. BONNAPPEN.

J. STERR.

Les sept Administrateurs of-desaus démondés sont réélus à .briminenu'l

Le Président met enquite aux voix la réélection. dune les termes fixés per l'article 31 des statuts, des deux Consers actuels, savoir : we see actuels

MM. L. CUNIN-GRIDAINS.

S. DE HABER.

lle sont réglus Censeurs également à l'unantaité.

-meD med de armeterateinske de la de la Cemseurs sinel nommés resteront en foncilons jusqu'à l'Assemblée Ordinaire de l'année dans Laquelle leurs pouvoirs premnent .nin

Jan Buller.